

Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 2 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

ID : 040-224000018-20221223-A\_46\_VVMA\_2022-AR



Les Landes, le Département

Direction de l'Environnement

Réf. : A-46-VVMA-2022

Le 23 décembre 2022

Département des Landes

### Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac

#### Arrêté portant réglementation de police de la circulation

##### Le Président du Conseil départemental des Landes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

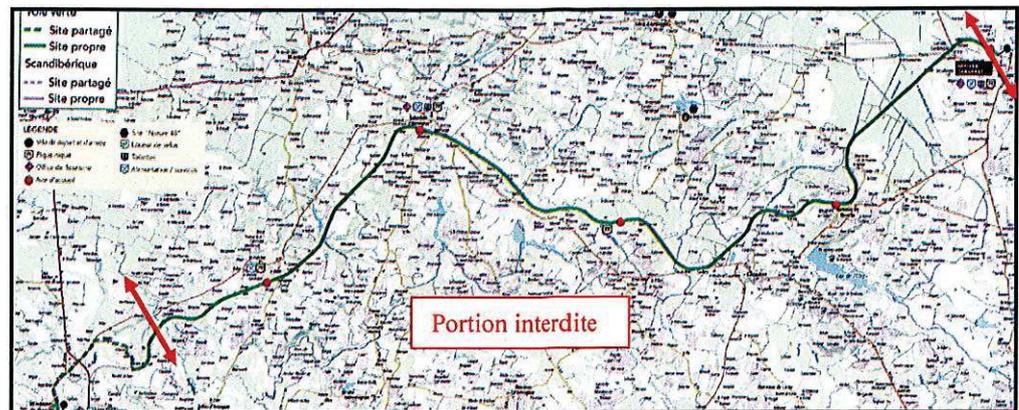
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** le risque que constituent pour la sécurité publique, les travaux de réfection des ouvrages d'art par la société BTPS, mandatées par le Département ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte du Marsan et de l'Armagnac du **23 décembre 2022 au 24 février 2023 inclus** sur le tronçon compris entre Villeneuve-de-Marsan et Gabarret (excepté la partie gersoise), à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

### **Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Mobilités et des Infrastructures ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Madame le Maire de la commune de Le Frêche et Messieurs les Maires des Communes de Villeneuve-de-Marsan, Labastide-d'Armagnac, Lagrange et Gabarret.

Et pour information à :

- Madame Magali VALIORGUE et Monsieur Dominique COUTIERE, Conseillers départementaux du canton Haute Lande d'Armagnac ;
- Madame la Conseillère départementale Agathe BOURRETERE et Monsieur le Conseiller départemental Boris VALLAUD ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président et par délégation,  
Lucie TAVERNE  
Directrice DGA  
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités